



## AVIS PUBLIC

### Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

#### Second projet de règlement numéro 308-74-20, adopté le 13 octobre 2020, modifiant le règlement de zonage numéro 308-91

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

En vertu de l'arrêté 2020-033 du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec du 7 mai 2020, la Municipalité de Pointe-Calumet poursuit la procédure d'adoption des règlements susceptibles d'approbation référendaire en y apportant les modalités nécessaires afin d'y empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

À la suite de l'assemblée publique de consultation écrite, tenue entre le 16 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Conseil a adopté le second projet de règlement numéro 308-74-20 intitulé «Second projet de règlement 308-74-20 amendant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier la délimitation de la zone R-1 229 au détriment de la zone RX 226 afin d'y inclure les lots 2 127 639 et 3 604 923».

1. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à la procédure d'approbation référendaire conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
2. Chacune des dispositions ayant pour objet de permettre de modifier la délimitation de la zone R-1 229 au détriment de la zone RX 226 afin d'y inclure les lots 2 127 639 et 3 604 923, intégrée à l'annexe A du règlement de zonage 308-91, peut faire l'objet d'une demande. Les personnes intéressées qui peuvent présenter une demande de participation sont les personnes habiles à voter de la zone R-1 229 et des zones contiguës.
  - La zone R-1 229 se localise dans la partie est de la Municipalité. Elle est comprise entre la 17<sup>e</sup> Avenue, la 21<sup>e</sup> Avenue, le boulevard de la Chapelle et les terrains vagues situés au nord-est de la Municipalité.
3. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard des dispositions.
4. La Municipalité de Pointe-Calumet acceptera toutes les demandes, qu'elles soient transmises par la poste ou par courriel. Pour être valide, toute demande doit contenir les pièces et les renseignements requis pour établir :
  - la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, s'il y a lieu;
  - l'identité de la personne et son droit de signer le registre. Les demandes doivent être accompagnées de copies de pièces d'identité ;
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, ou être signée par la majorité des personnes intéressées dans le cas où il n'y a pas plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient;
  - être reçue au bureau du directeur de l'urbanisme et de l'inspection municipale, à la mairie située au 300, avenue Basile-Routhier, Pointe-Calumet (Québec) J0N 1G2 ou par courriel à : [s.bleau-caron@pointe-calumet.ca](mailto:s.bleau-caron@pointe-calumet.ca), et ce, au plus tard le **31 octobre 2020**.
5. Est une personne intéressée :
  - a) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 octobre 2020 :
    - est majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

- est domiciliée dans la zone d'où provient la demande;
  - est domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois.
- b) Tout propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 octobre 2020:
- est propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où provient la demande et ce, depuis au moins 12 mois.

Une personne physique doit également, en date du 13 octobre 2020, être majeure, être de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

6. Conditions additionnelles à respecter pour certaines personnes intéressées :

- a) Dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou de cooccupants d'un établissement d'entreprise :
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes intéressées selon la section 4 b), comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. La personne désignée doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire. L'inscription sur la liste référendaire est conditionnelle à la réception par la municipalité de la procuration.
- b) Dans le cas d'une personne morale :
- avoir désigné, pour la représenter, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 13 octobre 2020, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter. La résolution ainsi transmise est considérée comme une demande d'inscription sur la liste référendaire.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée ni être inscrit sur une liste référendaire à plus d'un titre.

7. Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Une présentation détaillée du second projet de règlement peut être consultée sur le site internet en suivant le lien : <https://www.pointe-calumet.ca/la-municipalite/avis-publics/>.

Fait et donné à Pointe-Calumet, ce 16<sup>ième</sup> jour du mois d'octobre deux mille vingt.



CHANTAL PILON,  
Directrice générale

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, relatif à la possibilité pour les personnes intéressées de signer une demande pour participer à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 308-74-20 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 16 octobre 2020, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, j'ai signé à Pointe-Calumet, ce 16 octobre 2020.



CHANTAL PILON,  
Directrice générale